

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.



Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 24 avril 2017

Sequana annonce la distribution d'actions Antalis International à ses actionnaires à raison d'une action Antalis International pour cinq actions Sequana, soit environ 18,36 % du capital d'Antalis International

Le conseil d'administration de Sequana, réuni le 21 avril 2017, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 6 juin 2017 de distribuer des actions Antalis International à ses actionnaires à hauteur d'environ 18,36 % du capital d'Antalis International. Sous réserve de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), cette distribution conduira à faire admettre les actions Antalis International aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

L'introduction en Bourse d'Antalis International, qui a pour objet notamment d'assurer la croissance d'Antalis sur ses différents marchés, en particulier dans les secteurs porteurs de l'Emballage et de la Communication Visuelle, s'inscrit dans le cadre des annonces des 15 et 16 février 2017. Elle permettra également à Sequana de bénéficier des ressources financières nécessaires à la conduite de ses opérations et au respect de ses obligations.

Monsieur Pascal Lebard, Président Directeur général de Sequana, a déclaré : « *L'introduction en Bourse d'Antalis va permettre de faire ressortir sa valeur et d'associer nos actionnaires à la réussite d'un groupe leader sur ses marchés qui a démontré avec succès sa capacité à générer de solides résultats et à mener une stratégie de diversification de son activité dans l'Emballage et la Communication Visuelle, secteurs d'activité à plus forte marge* ».

Monsieur Hervé Poncin, Directeur général d'Antalis, a déclaré : « *L'introduction en Bourse d'Antalis est une étape clé dans l'histoire de notre groupe. Cette opération va donner à nos équipes un nouvel élan pour poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie et confortera nos relations avec nos clients et partenaires fournisseurs grâce à une visibilité accrue et un positionnement renforcé* ».

L'opération demeure soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée le 6 juin 2017, et à l'obtention du visa de l'AMF.

Sequana distribuera à ses actionnaires un maximum de 13 036 670 actions Antalis International, soit environ 18,36 % du capital de la société.

Principales caractéristiques de l'opération

Les actions Antalis International seront distribuées aux actionnaires de Sequana, justifiant d'un enregistrement comptable à leur nom à la fin de la journée précédant le jour de détachement de la distribution des actions Antalis International (la « date d'enregistrement comptable »), à raison d'une action Antalis International pour cinq actions Sequana.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le détachement du droit à distribution devrait intervenir à brève échéance après la tenue de l'assemblée générale mixte des actionnaires et fera l'objet d'une information du marché par Sequana avec un préavis minimum de quatre jours.

Les actions Antalis International seront cotées sur Euronext Paris.

Un actionnaire détenant à la date d'enregistrement comptable un nombre total d'actions Sequana formant un multiple exact de cinq n'aura aucune démarche ou formalité à accomplir.

Jusqu'à la date d'enregistrement comptable (incluse), un actionnaire ne détenant pas un nombre total d'actions Sequana formant un multiple exact de cinq aura la possibilité soit d'acheter sur le marché des actions Sequana pour obtenir un multiple de cinq soit de vendre les actions ne formant pas un multiple de cinq.

Si un actionnaire ne détient pas, à la date d'enregistrement comptable, un nombre total d'actions Sequana formant un multiple exact de cinq, son intermédiaire financier procédera automatiquement à la cession sur le marché des droits formant rompus, et lui versera l'indemnisation correspondante dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison des actions Antalis International.

Antalis est conseillée par Natixis sur cette opération.

Calendrier indicatif de l'opération (sous réserve de l'accord de l'AMF)

- 1^{er} mai : Parution au BALO de l'avis de réunion de l'assemblée générale mixte de Sequana du 6 juin 2017
- 19 mai : Parution au BALO de l'avis de convocation de l'assemblée générale mixte de Sequana du 6 juin 2017
Visa de l'AMF sur le prospectus en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions Antalis International
- 6 juin : Assemblée générale mixte des actionnaires de Sequana appelée, notamment, à se prononcer sur le projet de distribution d'actions Antalis International
- J-1 : Publication de l'avis Euronext relatif à l'admission des actions Antalis International
Date d'enregistrement comptable des actions Sequana considérée pour l'attribution des actions Antalis International (« Record date »)
- J : Détachement de la distribution des actions Antalis International
Admission aux négociations des actions Antalis International sur Euronext Paris
- J+2 : Livraison des actions Antalis International
- A compter de J+2 et jusqu'à J+32 : attribution du produit net de la vente des droits formant rompus aux titulaires des droits

Toute l'information concernant l'introduction en bourse d'Antalis International par distribution d'actions Antalis International aux actionnaires de Sequana sera disponible sur le site internet de Sequana (www.sequana.com).

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

A propos de Sequana

Sequana (Euronext Paris : SEQ), acteur majeur du secteur papetier, détient des positions de leader dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : n°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 43 pays, Antalis emploie environ 5 600 collaborateurs.
- **Arjowiggins** : producteur mondial de papiers recyclés et de spécialité, la société emploie environ 2 800 personnes.

Avec environ 8 500 collaborateurs dans le monde, Sequana a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros en 2016.

A propos d'Antalis

Antalis est le leader européen et le premier groupe mondial (hors Etats-Unis) de la distribution professionnelle de Papiers et de produits d'Emballage et l'un des trois premiers distributeurs de supports pour la Communication Visuelle. Avec un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros en 2016, le groupe emploie 5 600 personnes au service de près de 130 000 clients, entreprises et imprimeurs, dans 43 pays. Via ses 118 centres de distribution, Antalis effectue plus de 14 000 livraisons chaque jour dans le monde et a distribué 1,5 million de tonnes de papiers en 2016.

Sequana
Analystes & Investisseurs
Xavier Roy-Contancin
01 58 04 22 80
Communication
Sylvie Noqué
01 58 04 22 80
contact@sequana.com

www.sequana.com

Image Sept
Claire Doligez
Priscille Reneaume
01 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr
preneaume@image7.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Avertissement :

La distribution du présent communiqué ainsi que la distribution des actions de la Société dans certaines juridictions peuvent faire l'objet de restrictions en vertu des lois et règlements applicables et les personnes qui reçoivent le présent document ou toute information qu'il contient doivent s'informer et se conformer à ces restrictions. Toute violation desdites restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation applicable en matière de titres financiers dans ces juridictions.

Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère précis ou complet. Tout achat ou souscription d'actions de la Société doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus publié par la Société.

Espace Économique Européen

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (« **EEE** ») ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, le présent communiqué peut être distribué dans les États Membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre, ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des situations mentionnées aux paragraphes (a) à (b) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, l'expression « offre au public des actions de la Société » dans un État Membre donné, ayant transposé la Directive Prospectus, signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre des actions de la Société, pour mettre un investisseur en mesure de décider, selon les cas, d'acquérir ou de souscrire les actions de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré). Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

États-Unis d'Amérique

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'actions de la Société ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'actions de la Société aux Etats-Unis. Des actions de la Société ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

titre du U.S. Securities Act et la Société n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses actions aux États-Unis.

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le présent communiqué de presse est destiné uniquement (i) aux personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel qu'amendé (l'« **Ordonnance** ») ou (ii) aux personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(A) à (D) de l'Ordonnance, et (iii) aux personnes à qui le présent communiqué peut être légalement transmis. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers ou en vue de la réalisation d'une activité d'investissement dans toute juridiction ou une telle offre ou sollicitation serait interdite. Aucune action n'a été entreprise en vue de permettre une offre de titres financiers ou la mise à disposition ou la distribution du présent communiqué dans toute juridiction où une telle action serait requise. Les personnes qui reçoivent le présent communiqué doivent s'informer et se conformer à ces restrictions.

Canada, Australie et Japon

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Les actions de la Société ne peuvent pas être offertes, souscrites ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.